

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DIPER E2
SP/CDP

Réf N°2011-545

Affaire suivie par
Séverine Plisson
Téléphone
04 76 74 71 30
Télécopie
04 76 74 75 82
Mél :
severine.plisson
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Grenoble, le 22 juillet 2011

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Monsieur Richard Pastel
664 chemin du Vignier
38790 Charantonnay

COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Votre démission

Par courrier en date du 15 juin 2011, vous m'indiquez que vous souhaitez démissionner de votre poste de professeur de lycée professionnel au lycée professionnel Gambetta de Bourgoin-Jallieu à compter du 2 septembre 2011.

Cette démission fait suite à la proposition d'indemnité de départ volontaire d'un montant de 63800 € qui vous a été faite.

Dans votre courrier, vous demandez que les cotisations patronales et salariales au titre de la RAFFP afférentes à cette indemnité soient versées à l'organisme RAFFP, afin que vous puissiez faire valoir vos droits à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Je vous informe que l'indemnité de départ volontaire attribuée aux fonctionnaires qui quittent la fonction publique de l'Etat, en application du décret n°2008-268 du 17 avril 2008, fait partie de l'assiette de cotisation du RAFFP dans la limite de 20% du traitement de base. En ce qui vous concerne, l'assiette de cotisation pour l'année 2011 correspondant à 20% de votre traitement brut est de l'ordre de 4800 €. Compte tenu des sommes déjà versées, la somme pouvant être versée au RAFFP serait d'environ 330 € (165 € part salariale et 165 € part patronale).

Je vous rappelle par ailleurs les dispositions de l'article 24 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : « la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte [...] de la démission régulièrement acceptée ».

Je vous informe que j'accepte votre demande de démission. Vous trouverez ci-joint l'arrêté correspondant.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DE DEMISSION

DIPER E2B2 – 2011-218

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycées professionnels ;
- Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 portant sur l'indemnité de départ volontaire attribuée aux personnels de l'Education nationale ;
- Vu le courrier du 20 mai 2011 relatif au montant de l'indemnité de départ volontaire proposé par le rectorat de Grenoble à monsieur Richard Pastel ;
- Vu la demande de démission de l'intéressée datée du 15 juin 2011 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de démission dans le cadre du versement d'une indemnité de départ volontaire de :

Monsieur Richard Pastel

Né le 06/04/1958

Grade : professeur de lycée professionnel bi-admissible

Discipline : Mathématiques – Sciences physiques

est accordée.

Monsieur Richard Pastel est radié des cadres à compter du 2 septembre 2011.

Article 2 : A ce titre, monsieur Richard Pastel percevra une indemnité d'un montant de 63 800 euros.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 22 juillet 2011

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Diffusion : Intéressé(e) - Rectorat de Grenoble - DIPER E - Etablissement -
Ministère - Service des pensions - Inspecteurs pédagogiques régionaux



2C 038 388 4705 2

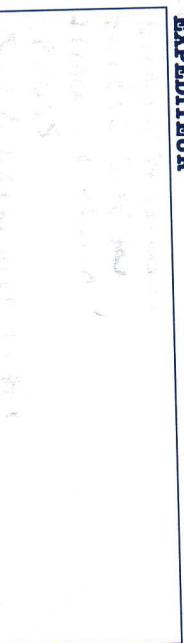
DESTINATAIRE

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 02/08/2011

EXPÉDITEUR

CONTRÉ-REBOUTSEMENT



Imprimé en France

LR1 V15 PTC 20 20127113T01 06/10

RCS PARIS 356 000 000 - LA POSTE - Agrément N° 830